

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'AVENUE DE PARIS
LE MERCREDI 11 AVRIL 2007**

GM/IE
APM 07/0417

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des
véhicules officiels pour la réunion UMP dans le cadre des
élections présidentielles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM 07.0413 en date du 06 avril 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 Le mercredi 11 avril 2007, l'ensemble du parking de l'avenue
de Paris sera réservé aux officiels de 15h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera mis en place et maintenu par les
services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT